DEMANDE DE RECTIFICATION EN VUE DE SUPPRIMER LE DOUBLE TIRET DANS L'ACTE DE NAISSANCE

(enfants mineurs)

Procureur de la République près le tribunal de grande instance compétent[1] : ……

Identité du ou des parents demandeurs

PERE	MERE
NOM de famille :	NOM de famille :
Prénom(s) :	Prénom(s) :
Adresse postale :	Adresse postale :
Adresse mèl :	Adresse mèl :
N° de téléphone :	N° de téléphone :

Par la présente, le ou les soussignés demandent à ce que les actes de naissance des enfants visés ci-dessous soient rectifiés en ce sens que le « double tiret » séparant les vocables formant leur nom soit remplacé par un simple espace.
Je/nous déclare/déclarons sur l'honneur que nous effectuons cette démarche pour l'ensemble de nos enfants mineurs. A cet effet, la photocopie complète du livret de famille est jointe à la présente demande et une demande similaire est également adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de …….…… pour les autres enfants.

Premier enfant : acte de naissance dressé/transcrit[2] le ……à ……..
Nom actuel de l'enfant : ……..... - - ……..

Prénom(s) : ……

Date et lieu de naissance : …….…… Pays : ……

Deuxième enfant : acte de naissance dressé/transcrit le …… à ……...
Nom actuel de l'enfant : ……..... - - ……..
Prénom(s) : ……
Date et lieu de naissance : …….…… Pays : ……

Troisième enfant : acte de naissance dressé/transcrit le ……à ……...
Nom actuel de l'enfant : ……..... - - ……..
Prénom(s) : ……
Date et lieu de naissance : …….…… Pays : ……

Date :

Signature(s)

---

[1] Le tribunal compétent est celui du lieu où a été établi l'acte de naissance des enfants concernés, et non le lieu de résidence du parent demandeur. Ainsi, lorsque les enfants sont nés dans le ressort de tribunaux de grande instance différents, une demande par parquet compétent doit être effectuée.
Pour les enfants nés à l'étranger : Tribunal de grande instance, Service civil du parquet, 44921 NANTES CEDEX 9
Le demandeur doit joindre : photocopie d'une pièce d'identité et du livret de famille, copies intégrales des actes de naissances des enfants concernés par la demande.

[2] Barrer la mention inutile